

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du Séance du 08 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le huit Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÜN Jean, Maire.

Présents : SALAÜN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, HUBERT Christian, POÇAS Yvette, BARTHOLET Marie-Claude, DUBOIS Régeane, LECLAIRE Frédéric, CORBIN Vincent, PINON Chantal, BOUVIER Loïc, MARIE Gilles, JOUANIN Violaine.

Absents excusés : HUET Jean-Paul (Procuration à POÇAS Yvette), QUINQUENEL Marie-Thérèse.

Secrétaire : MARIE Gilles.

1 - Approbation du Procès-verbal du 24 Septembre 2020.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 24 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de service 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de service pour l'année 2020 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et auto-surveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le

choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

- Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - La taille de haies
 - Analyses hebdomadaires : auto-surveillance
 - Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits
 - Nettoyage du dégrilleur
 - Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **3 055 € pour l'année 2020** :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération pour l'année 2020, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

3 – Tarifs Cantine Municipale.

- * Principe de l'abonnement :
- Repas « enfant » : **2,75 €**
- Repas « Adulte/Instituteur » : **5,30 €**

- * Principe du ticket occasionnel :
- Repas « enfant » : **3,30 €**
- Repas « Adulte/Instituteur » : **5,60 €**

En ce qui concerne les enfants engagés pour le principe de l'abonnement, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant à payer par mois et par enfant, est de : 39,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs applicables à compter la rentrée de Septembre 2020 (Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 24 Septembre 2020 concernant les tarifs « cantine ») :

VOTE :

- Pour : **11**
- Abstentions : **03 (BOUVIER Loïc, POÇAS Yvette + procuration)**
- Contre : /

4 - Bornage et cession bande de terrain / La Haute Villeneu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 40 m2 (voie communale n°4) situé à « la Haute Villeneu », par Madame Victorine MENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le bornage et la vente d'une bande d'environ 40 m2 de la voie communale n°4 au profit de Madame Victorine MENIER,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente,
- Précise que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de Madame MENIER.

5 - Engagement Zéro Phyto / Dinan Agglomération & CŒUR Emeraude.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, informe le Conseil Municipal que depuis plus de cinq ans, aucun produit phytosanitaire (Herbicides, insecticides, fongicides, régulateur de croissance...) n'est employé sur la Commune.

Dans le cadre du Contrat Territorial de bassin versant Rance&Frémur coordonné par Dinan Agglomération pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, Dinan Agglomération, avec l'appui de CŒUR Emeraude se propose d'accompagner au mieux les communes vers des modes de gestion des espaces communaux toujours plus respectueux de la qualité de l'eau, de la santé et de l'environnement.

De ce fait, il est possible de candidater au Prix Régional 2021 « Zéro Phyto » lors du prochain Carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui aura lieu le Jeudi 28 Janvier 2021 à Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour un engagement de la Commune en « Zéro Phyto », et par conséquent s'engage à ne plus utiliser de produit phytosanitaire ou anti-mousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrain des sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.

6 - Achat panneaux de signalisation.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente à l'assemblée deux devis demandés pour la fourniture de divers panneaux à installer à l'entrée des villages :

- 4S SIGNALISATION : 1 148,30 € H.T. soit 1 377,96 € T.T.C.
- WURTH France : 1 734,33 € H.T. soit 2 081,19 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société **4S SIGNALISATION de QUEVERT (22 100)** pour un montant total de **1 148,30 € H.T. soit 1 377,96 € T.T.C.**